



Fédération des associations du personnel des services publics du Canton de Fribourg
Die Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg
Secrétariat : Boulevard de Pérolles 8, Case postale 533, 1701 Fribourg
Sekretariat : Boulevard de Pérolles 8, Postfach 533, 1701 Freiburg
Tél. 026/309.26.41 - Fax 026/309.26.42 - secretariat@fedech.ch - www.fedech.ch

COPIE

Direction de la santé et des affaires sociales

A l'att. de Mme la Conseillère d'Etat

Anne-Claude Demierre

Route des cliniques 17

1701 Fribourg

SSP@fr.ch

Fribourg, le 10 août 2018

Consultation relative à l'avant-projet de loi modifiant l'organisation des établissements hospitaliers publics

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous remercions la DSAS de nous avoir consulté sur l'objet cité en titre. Tout d'abord la FEDE tient à saluer la volonté du Conseil d'Etat de changer rapidement le mode de gouvernance du HFR. Nous nous montrons alarmé par le mode de gestion actuel, autoritaire et vertical, mode de gestion qui met en péril l'existence même et le futur du HFR. Nous réitérerons ici notre volonté de contribuer à la mise en place d'un système de gouvernance et de soins de qualité en collaborant activement avec les instances du HFR et les pouvoirs politiques. Nous continuerons à proposer des solutions basées sur l'expérience du personnel et des médecins membres de nos différentes associations.

Concernant la consultation susmentionnée nous précisons que les propositions et remarques formulées pour le HFR sont également valables pour le RFSM.

1. Remarques générales

Nous tenons tout d'abord à réitérer notre conviction profonde qu'un hôpital doit rester public et sous contrôle public. Le type de gouvernance actuelle complique singulièrement la gestion du réseau hospitalier en diluant les responsabilités et favorisant des triangulations. Celles-ci sont dommageables pour la mise en place d'une prise en charge et d'une politique de santé efficace dans le canton. Les événements vécus au HFR ces derniers mois le montrent, le pouvoir politique reste et restera responsable de la politique de santé menée dans notre canton. Partant de là, il est primordial qu'il conserve les leviers de commande de manière à pouvoir agir sans délai et éviter les dérives de ces dernières années. Celles-ci découlent d'une inertie trop grande pour corriger une gestion inadéquate appliquée par un conseil d'administration ne possédant pas les compétences suffisantes pour gérer un tel établissement. Ce manque d'expériences s'est traduit notamment par la nomination de managers incompetents.

Le conseil d'administration n'a selon nous tout simplement pas respecté certaines dispositions de la législation sur la gouvernance. Cela s'est traduit par une mise à l'écart des représentants

du personnel lors de débats importants. L'article 14 de la Loi sur l'Hôpital fribourgeois précise qu'à titre exceptionnel le conseil d'administration peut siéger en l'absence des représentants avec voix consultatives. Or, les séances ou les sujets à traiter à huis clos sont devenues régulières. Le Conseil d'administration n'a ainsi clairement pas respecté la loi en menant un débat et prenant position pour une sortie de la LPers pour le personnel du HFR en l'absence des représentants des principaux concernés, le personnel. Une telle gestion a mené le HFR au bord du gouffre et entamé sérieusement la crédibilité de l'ensemble des instances et acteurs responsables de la politique de santé et de la gestion du système. Le Conseil d'administration a ainsi perdu toute crédibilité vis-à-vis du personnel, des milieux politiques et d'une partie de la population de notre canton. Nous partageons pleinement l'avis du Conseil d'Etat de revoir le mode de gouvernance en remplaçant « les responsables du chaos actuel » selon les termes utilisés par le Conseil d'Etat. Nous sommes convaincus que le Conseil d'Etat doit se donner les moyens d'assurer non seulement un monitoring efficace du HFR mais de pouvoir se donner les moyens d'agir en cas de nécessité.

Or le cadre législatif actuel tant au niveau cantonal que fédéral ne permet pas au Conseil d'Etat de jouer ce rôle efficacement. Selon nous, ce cadre doit évoluer. Nous ne pouvons qu'encourager le Conseil d'Etat à user de toute son influence pour faire modifier la législation cantonale et fédérale. L'expérience constatée notamment dans le secteur de l'électricité démontre clairement que les mécanismes de marché ne fonctionnent pas pour les biens et prestations vitales pour la population. La libéralisation et l'introduction de la concurrence dans ces secteurs désorganisent les établissements et les entreprises tout en ne permettant pas d'atteindre le but recherché, soit une gestion plus efficace des ressources. Fort de ce constat, il est évident que le HFR doit rester un hôpital public, géré comme une entité de droit public.

Nous sommes d'avis que le Conseil d'Etat doit être représenté au Conseil d'administration du HFR. Nous pensons que la préférence doit être donnée à une voix délibérative plutôt que consultative. Nous pensons que le Conseil d'Etat doit être tenu informé en tout temps par un membre du collège gouvernemental, ce qui permet d'agir sans délai en cas de problème. Vu la dimension politique de la stratégie discutée par le conseil d'administration, le Conseil d'Etat doit être représenté par l'un de ses pairs et non par un membre de l'administration. Celui-ci doit également pouvoir relayer la sensibilité du Conseil d'Etat aux membres du Conseil d'administration du HFR lorsque l'on débat de sujets stratégiques importants.

2. Remarques article par article

2.1. Modification de l'article 10.2 de la LHFR

Même si le conseil d'Etat ne propose pas d'adaptation de cette disposition, afin d'assurer une composition cohérente du conseil d'administration du HFR, il est important de compléter le champ des compétences nécessaires pour intégrer dans le conseil. Nous proposons de modifier cet article et de le libeller selon une formulation de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg. A compléter de la manière suivante :

Les membres du conseil d'administration sont choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines de la santé ou de la gestion. Dans leur ensemble, ils doivent disposer de compétences nécessaires à une gestion efficace d'un hôpital public, notamment dans le domaine de la santé, de la gestion et comptabilité, du cadre juridique en vigueur (avec une expertise de la législation relative aux assurances) et dans le domaine de l'informatique.

Le Président du Conseil devra en outre présenter toutes les garanties pour assurer une gestion consensuelle et démontrer de réelles aptitudes à la négociation.

2.2. Article 14 al. 2

Nous proposons de maintenir la représentation du personnel au sein du Conseil d'administration à deux personnes. En effet, nous pensons qu'elle se justifie notamment par le nombre de collaborateurs employés (soit plus de 3'000), par le nombre de sites sur lesquels se répartissent les activités du HFR et aussi par la part des coûts du personnel dans l'activité du HFR. Nous n'allons pas demander une représentation paritaire comme en Allemagne pour les entreprises employant plus de mille collaborateurs, mais il apparaît clairement que le personnel joue un rôle clé dans la gestion de l'hôpital et il est fondamental que le conseil bénéficie d'une information complète du terrain. Compte tenu de la complexité des problèmes se pose aussi la question de la possibilité pour le personnel de se faire représenter par une personne externe comme c'est le cas pour la caisse de pension par exemple.

3. Conclusion

En synthèse de notre prise de position nous demandons :

- Le maintien d'un ou d'une Conseillère d'Etat au conseil d'administration
- Le maintien de deux délégués du personnel avec voix délibérative
- La précision des compétences requises par les membres du conseil d'administration

Si le Conseil d'Etat tient compte et met en œuvre les propositions susmentionnées, nous entrons en matière sans réserve sur le projet de modification de loi qui encore une fois va dans le bon sens.

En vous remerciant de prendre en compte nos propositions, nous vous adressons, Madame la Conseillère d'Etat nos meilleures salutations.

POUR LE BUREAU DE LA FEDE

Le Président :

Bernard Fragnière

